

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fourmureau  
CS 40107  
69440 MORNANT

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° BC-2023-004

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20230124-BC\_2023\_004-DE



L'an deux mille vingt-trois

Le vingt-quatre janvier à dix-sept heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 18 janvier 2023

**Nombre de membres :**

En exercice	16
Présents	12
Votes	13

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

**ABSENTS / EXCUSES :**

Christian FROMONT, Marc COSTE, Magali BACLE

**PROCURATION :**

Charles JULLIAN donne procuration à Pascal OUTREBON

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Caroline DOMPNIER DU CASTEL

**ENVIRONNEMENT /  
BIODIVERSITE**

\*\*\*\*\*

**Approbation du  
programme d'actions  
2023 sur l'espace  
naturel sensible du  
plateau mornantais**

Rapporteur : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Equipements, à l'Aménagement du territoire, à la Transition Ecologique et à la Mobilité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Environnement,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour statuer sur les plans de gestion et les programmes d'actions sur les ENS (Espaces Naturels Sensibles) ainsi que leur mise en œuvre par des partenariats avec notamment le Conservatoire d'Espaces Naturels de Rhône-Alpes (CEN RA),

Vu l'avis de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 10 janvier 2023,

Dans le cadre de sa compétence « Protection de l'Environnement », la Copamo a pour ambition de maintenir un aménagement équilibré du territoire et de préserver un cadre de vie et un patrimoine écologique remarquable pour ses habitants.

Depuis 1996, elle met en œuvre un plan de gestion de l'espace naturel sensible du Plateau Mornantais, en partenariat avec le Département du Rhône, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, les communes concernées et le Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes.

La Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition Ecologique » en date du 10 janvier 2023 propose la réalisation des actions principales suivantes pour l'année 2023 :

**Connaissance/études/suivis :**

- Rédaction des notices de gestion des parcelles en propriété publique ou en convention de gestion.
- Suivi des papillons patrimoniaux, de l'avifaune et des niveaux d'eau du marais de Morlin

**Gestion :**

- Restauration de la pelouse sèche de la Vaure
- Curage de la mare à Pilulaire sur le marais de Morlin
- Travaux d'entretien des landes et prairies humides gérées

**Sensibilisation :**

- Traitement des dépôts sauvages
- Présentation du plan de gestion aux conseils municipaux
- Projet pédagogique avec une école
- Rédaction de la plaquette « plan de gestion synthétique »
- Portraits d'acteurs

Le plan de financement des actions pour le programme 2023 est le suivant :

TOTAL	Agence de l'eau RMC	Département Rhône	COPAMO	CCVG
72 725 €	13 843 €	36 363 €	11 259.50 €	11 259.50 €

Toutes les actions sont mises en œuvre par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Rhône-Alpes (CENRA) dans le cadre d'une convention (d'une durée de 18 mois) avec la Copamo et le Département.

La Copamo versera au CENRA une subvention d'un montant maximum de 22 519 € au titre du programme 2023.

La Copamo étant maître d'ouvrage, la CCVG lui versera une participation à hauteur de 50% soit 11 259.50 €.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**  
 Transmis en  
 Préfecture le 26.01.23  
 Notifié ou publié  
 le 26.01.23  
 Le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication*

**APPROUVE** le programme d'actions 2023 concernant l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Plateau Mornantais et son plan de financement prévisionnel,

**AUTORISE** Monsieur le Président à renouveler la convention de partenariat avec le CENRA et le Département du Rhône,

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la participation de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution du programme.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
**RENAUD PFEFFER**

PUBLIE LE 26 JANVIER 2023  
 RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

